
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2020 – 328 DU 24 JUIN 2020

portant approbation du plan tarifaire de la Société Béninoise d'Énergie Électrique de la vente de l'électricité pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 en République du Bénin.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2006-16 du 27 mars 2007 portant code de l'électricité en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2018-072 du 12 mars 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Énergie ;
- vu** le décret n° 2009-182 du 13 mai 2009 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation de l'Electricité, tel que modifié par le décret n° 2015-074 du 27 février 2015 ;
- vu** l'avis n° 2019-011/CNR/ARE du 18 octobre 2019 de l'Autorité de Régulation de l'Electricité ;
- sur proposition du Ministre de l'Énergie,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 juin 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

Est approuvée, telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessous, la grille tarifaire de vente de l'électricité de la Société Béninoise d'Énergie Électrique pour les périodes allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

	Tarifs en vigueur		Tarifs en 1 ^{ère} étape (1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020)		Tarifs en 2 ^{nde} étape (1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021)	
	Energie (F/kWh)	Prime fixe (F/kVA/Mois)	Energie (F/kWh)	Prime fixe (F/kVA/Mois)	Energie (F/kWh)	Prime fixe (F/kVA/Mois)
Tarif BT1 : Usage domestique						
Tranche sociale <20 kWh	78	500	78	500	86	500
Tranche 1 : 0-250 kWh	109	500	114	500	125	500
Tranche 2 : > 250 kWh	115	500	134	500	148	500
Tarif BT2 : Usage professionnel et prépaiement						
Tarif unique	111	500	114	500	125	500
Tarif BT3 : Eclairage public						
Tarif unique	122	500	122	1 000	133	1 000
Tarif MT0 : Clients BT avec 48 kVA < PS < 630 kVA						
Tarif unique	111	Nulle	114	500	125	500
Tarif MT1 : Clients MT avec PS = < 630 kVA						
Tarif unique	94	Nulle	92	1 000	100	3 000
Tarif à postes horaires :						
• Heures de pointe	94	Nulle	155	1 000	164	3 000
• Heures pleines			83		91	
Tarif MT2 : Clients MT avec PS > 630 kVA						
Tarif unique	94	4 500	88	6 000	96	6 000
Tarif à postes horaires :						
• Heures de pointe	94	4500	138	6 000	150	6 000
• Heures pleines			81		88	
Tarif MT3 : Industrie pure avec coupure à la pointe						
Tarif unique	78	Nulle	-	-	-	-
Tarif MT4 : Industrie pure sans coupure à la pointe						
Tarif unique	78	7 000	-	-	-	-

Article 2

La présente grille tarifaire entre en vigueur pour compter du 1^{er} janvier 2020 et s'applique pour les années 2020 et 2021.

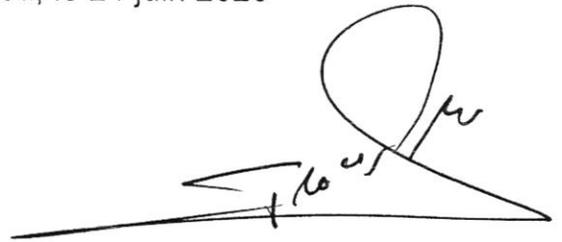
Article 3

Le présent décret abroge les dispositions du décret n° 2019-543 du 04 décembre 2019 portant approbation du plan tarifaire de la Société Béninoise d'Énergie Électrique de la vente de l'électricité pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 en République du Bénin.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 24 juin 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



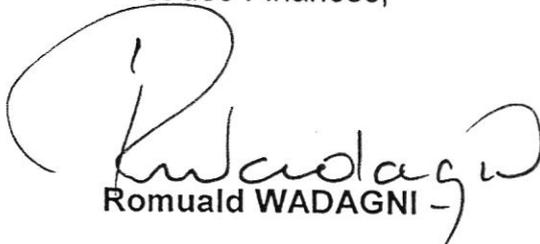
Patrice TALON.-

Le Ministre d'État, chargé du Plan
et du Développement,



Abdoulaye BIO TCHANE

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI -

Le Ministre de l'Énergie,



Dona Jean-Claude HOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CS 2 – CC 2 – CES 2 – HCJ 2 – HAAC 2 – MEF 2 – ME 2 – MPD 2 – AUTRES MINISTERES 21 – SGG 4 – JORB 1.